

**Rapport de présentation  
de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022**

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapport n° 1 : Convention relative à la réalisation d'une halle sportive à Chambly labellisée « Excellence sportive Hauts-de-France »

**FINANCES**

RAPPORT N° 2 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune

RAPPORT N° 3 : Budget primitif de la commune – Exercice 2022

- A. Vote du budget
- B. Vote des deux taxes communales
- C. Subventions aux associations

Rapport n° 4 : Equipement de la police municipale et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD

Rapport n° 5 : Equipement de la police municipale et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

Rapport n° 6 : Installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Rapport n° 7 : Stade des Marais - Protocole indemnitaire suite a ajournement du marché public de fournitures n° 20.105 - Fourniture et installation de tribunes couvertes et de bâtiments modulaires neufs

Rapport n° 8 : Stade des Marais - Avenant n° 2 au lot n° 5 : Serrurerie au profit de la société IDVERDE

Rapport n° 9 : Stade des Marais - Avenant n° 1 au lot n° 3 : Electricité au profit de la société EIFFAGE

Rapport n° 10 : Stade des Marais - Avenant n° 1 au lot : Terrassement au profit de la société URANO

SG-DM-2022-008 portant passation d'un contrat d'accueil en résidence de création avec la Compagnie théâtre de l'autre côté, sise La Manekine, 4 allée René Blanchon 60700 Pont-Sainte-Maxence, représentée par Monsieur Cédric BOICHU, président. Le montant des deux cessions s'élève à 2 000 € H.T. La dépense est inscrite au budget de la Ville.

SG-DM-2022-009 portant passation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des Sauveteurs de l'Oise – Creil, sise 45 rue Voltaire – 60100 CREIL, représentée par Monsieur Alexis DERACHE, Chef de section. La convention est valable pour la durée de la mission. Le montant des missions s'élève à 240 € pour le 1<sup>er</sup> mars et 480 € pour le 6 mars. La dépense est inscrite au budget de la Ville.

SG-DM-2022-010 portant passation d'un avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques avec la société ENGIE ENERGIES SERVICES – Agence de Picardie, sise 16 allée Nautilus – 80440 Glisy, pour une plus-value annuelle de 12 785,32 € HT (douze mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et trente-deux centimes), comprenant l'abonnement, le P1, P1', P.2 et P3.

SG-DM-2022-011 annule et remplace SG-DM-2022-002 portant avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre de l'autre côté avec le Théâtre de l'autre côté, sis 4 allée René Blanchon - 60700 PONT-SAINT-MAXENCE, concernant le spectacle Et puis s'en va. Le coût de cette prestation s'élève à 2 378 € TTC.

SG-DM-2022-012 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie BÊSTÎA avec la Compagnie Bestia, sise 15 rue Achille Flaubert - 76000 ROUEN, concernant le spectacle intitulé "Barrières". Le coût de cette prestation est de 8 651,00 € TTC.

SG-DM-2022-013 portant avenant N°1 au contrat à la convention relative à la mise en œuvre d'un projet théâtre dans le cadre des parcours culturels avec Rébecca Grammatyka, concernant un projet théâtral avec le Collège Léonard De Vinci, Rue de Laboissière - 60730 Sainte Geneviève et Rebecca GRAMMATYKA, 30 rue Eric Tabarly - 60000 Beauvais. Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

**Rapport n° 1 : Convention relative à la réalisation d'une halle sportive à Chambly labellisée « Excellence sportive Hauts-de-France »**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la réalisation de la halle sportive et du partenariat avec la Région Hauts-de-France, la labellisation de l'équipement « Equipement sportif d'excellence » entraîne la passation d'une convention.

La Commune de Chambly s'est engagée depuis plusieurs années, à créer un véritable pôle sportif structurant au sud de l'Oise, regroupant plusieurs équipements et clubs sportifs dont le Badminton Club Chambly Oise. Club de premier niveau national, 6 fois champions de France, 5 fois champions d'Europe, fort de plusieurs joueurs internationaux et de plus de 220 licenciés âgés de 5 ans à 67 ans, il se caractérise par sa capacité à se développer dans une approche globale au service du sport pour tous et de la haute performance, de la pratique fédérale de badminton et parabadminton à la pratique en entreprise.

Aussi, la Région Hauts-de-France entend contribuer au développement de l'Excellence sportive, de l'attractivité et de l'identité de ses territoires en accompagnant ce projet structurant répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à candidatures.

Dans le cadre des principaux objectifs listés dans la convention ci-jointe, celle-ci et l'ensemble de ses annexes afférentes, ont pour objet d'inscrire les engagements volontaires et réciproques de la Région et du bénéficiaire dans le cadre d'une démarche globale partagée en vue de la réalisation d'une halle sportive labellisée « Excellence Sportive Hauts-de-France ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la réalisation d'une halle sportive à Chambly labellisée « Excellence sportive Hauts-de-France » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Annexe : Convention de partenariat*

**FINANCES**

**RAPPORT N° 2 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2020, le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2021 s'établit de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Excédents cumulés au 31/12/21		3 319 025,03 €	3 942 304,75 €	0,00 €	3 942 304,75 €	3 319 025,03 €
Reste à réaliser 2021			905 425,00 €	2 725 094,00 €	905 425,00 €	2 725 094,00 €

Affectation du 1068	2 122 635,75 €			2 122 635,75 €	2 122 635,75 €	2 122 635,75 €
			4 847 729,75 €	4 847 729,75 €		
Amortissements 6811	1 363 431,00 €			1 363 431,00 €		
Excédent fct 002		1 196 389,28 €				
Excédent exercice N	40 513,28 €			40 513,28 €		
Emprunt				4 000 000,00 €		
Crédits votés BP 2022	14 065 898,00 €	14 273 453,00 €	17 057 000,00 €	11 653 055,72 €	31 122 898,00 €	25 926 508,72 €
<b>TOTAUX</b>	<b>15 469 842,28 €</b>	<b>15 469 842,28 €</b>	<b>21 904 729,75 €</b>	<b>21 904 729,75 €</b>	<b>37 374 572,03 €</b>	<b>37 374 572,03 €</b>

15 469 842,28 €	<b>Besoin de financement</b>	<b>3 942 304,75</b>	<b>au compte 001 investissement dépenses</b>
	excédent de financement	0,00 €	au compte 001 investissement recettes
	RAR	905 425,00 €	2 725 094,00 €
	Besoin de financement des RAR	0,00 €	
	Excédent de financement des RAR	1 819 669,00 €	
	Besoin total de financement	2 122 635,75 €	
	Excédent total de financement	0,00 €	
	considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	2 122 635,75 €	au compte 1068
		1 196 389,28 €	au compte 002 excédent de fonctionnement

### **Rapport n° 3 : Budget primitif – Exercice 2022**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 8 mars 2022.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

#### **A. Vote du budget**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ainsi, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars dernier, le budget primitif de la ville de Chambly a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Le budget primitif 2022 s'inscrit également dans un contexte marqué par une reprise de la crise sanitaire, une progression de l'inflation et des incertitudes liées à la guerre en Ukraine.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec les projets à moyen et long terme. Les deux sections doivent être équilibrées.

Les dépenses sont donc maîtrisées et parmi les priorités figurent l'enfance/la famille, la vie associative et sportive, la solidarité (avec une augmentation de la subvention au centre communal d'action sociale pour financer des actions à destination des personnes âgées et des personnes fragilisées), la tranquillité publique (renforcement de la police municipale avec un 8<sup>ème</sup> poste également financé grâce à la mutualisation avec les communes du SIVU), le soutien aux commerces locaux... Les subventions aux associations accompagnent le retour de leur activité et tiennent compte de chaque situation, notamment celles qui ont des salariés.

Le budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 469 842 €	15 469 842€
Investissement	21 904 730€	21 904 730€

## I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts (283 800€). Les salaires représentent 47,87% des dépenses de fonctionnement de la ville.

La commune poursuit son effort de rationalisation et de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, pour pouvoir financer les opérations d'équipement du budget principal.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, centres de loisirs, spectacles ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (CAF, région...), et représentent 15 469 842 euros, incluant un excédent de fonctionnement de 1 196 389 euros.

Les produits de la fiscalité sont estimés à 10 090 787 € en 2022. Il ne reste plus aux communes que le foncier bâti et le foncier non bâti. La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le reversement d'une partie de la part du foncier bâti perçu précédemment par le département, en fonction d'un coefficient correcteur :

- Taxe foncière sur le bâti : 62,32 % (suite à la réforme TH comprend la part ville – 40,78 % et la part départementale – 21,54 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 61,18 %

Parmi, les recettes figurent également les produits des services estimés à 1 000 000 € et des refacturations à hauteur de 100 000€ provenant de participations de la résidence autonomie Louis Aragon pour l'accompagnement réalisé par les services de la ville et auprès de syndicats qui bénéficient également des fonctions supports de la collectivité (SIVU, SEPT).

Les dotations de l'Etat s'élèveront en 2022 à 2 617 666 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

En 2022, le virement à la section d'investissement, y compris les amortissements, s'élève à 1 403 944€.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions immobilières pour des projets futurs, de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En dépenses figurent également le remboursement du capital de la dette (1 105 000€).

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (construction de la maison de santé, de la salle des fêtes, de sécurisation de bâtiments communaux...).

En matière d'investissements, nous poursuivons notre plan pluriannuel et notamment nos grands projets structurants, qui bénéficient de larges financements par le Département, la Région et l'État.

- La Salle des Fêtes de Moulin Neuf a vu son chantier reprendre à l'issue du confinement et doit être terminée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 ;
- La Plaine des Sports et son nouveau stade de football, dont les travaux ont été suspendus, sont en attente d'une nouvelle autorisation environnementale, préalable à leur reprise ;
- Les travaux de la Halle Sportive, qui complète notre Plaine des Sports, suite à sa labellisation comme Centre de Préparation des Jeux Olympiques, bénéficie désormais du financement pour moitié de la Région (7,3 millions d'€) et du financement Oise 24 de 1,7 M d'€, ont démarré au mois de février, et devrait être achevés au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Les travaux de voirie seront ventilés entre ceux relatifs au premier tronçon de la rue A. Caron et ceux qui répondent aux demandes de proximité, souvent issus de l'analyse des requêtes via Allochambly.

Des travaux de réhabilitations seront entrepris dans différents équipements communaux, principalement sportifs (tennis, gymnases).

Un complément de déploiement de vidéo protection sera mis en œuvre notamment dans la zone de la Plaine des Sports et dans certains parcs pour compléter les dispositifs existants.

Une nouvelle phase de travaux dans l'Église Notre-Dame sera également engagée.

Les investissements 2022 sont financés par un recours équilibré à l'autofinancement, aux subventions de nos partenaires institutionnels et à l'emprunt (4 millions d'€).

Les principales opérations en **investissement** :

<b>Opérations</b>	<b>BP 2022</b>
Parc des sports des loisirs du Marais	4 200 000 €
Halle sportive	7 800 000 €
Travaux de voirie divers dont rue Caron	450 000 €
Vidéo protection	204 000 €
Relevage orgue de l'église	51 000 €

En conclusion, le budget 2022 conforte les services publics dans une période de fortes incertitudes (pandémie, inflation, guerre en Ukraine) et prépare l'avenir grâce à une ambitieuse politique d'investissement qui participe également à l'attractivité de la ville.

Les grands équilibres sont également maintenus grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une légère progression des recettes, tout en maintenant les taux d'imposition et un haut niveau de subventions. Le recours à l'emprunt est limité et largement soutenable pour les finances de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022.

### **B. Vote des deux taxes communales**

La réforme de la taxe d'habitation garantit les ressources des communes par :

- Le transfert de la part départementale de la TFPB,
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le nouveau taux de TFPB de la commune correspond au taux communal de TFPB (40,78 %) rehaussé du taux départemental (21,54 %) soit 62,32 %.

La ville se voit appliquer un coefficient correcteur de 0,981694 (soit 152 770 €). Aussi, l'intégralité du produit issu du nouveau calcul ne sera pas versée à la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux qui demeurent les suivants :

2022

Taxe foncier bâti 62,32 %

Taxe foncier non bâti 61,18 %

### **C. Subventions aux associations**

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Proposé au vote 2022</b>	
	<b>Fonct</b>	<b>Except</b>
Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly	200,00	0,00
Association sportive du Collège J.Prévert	0,00	500,00
Association Sportive des Cheminots de Chambly	1 800,00	2 200,00
A.C. Dom Tom	600,00	800,00
AEC/Association pour les Employés Communaux	4 000,00	2 000,00
ANCAC	100,00	50,00

AMMAC/Ancien Marins et Marins Anciens Combattants	200,00	100,00
APE/Association Parents d'élèves	100,00	50,00
ARAC	0,00	100,00
Billard Club Municipal de Chambly	1 500,00	500,00
Badminton Club de Chambly Oise	92 000,00	33 000,00
C.C.A.S.	330 000,00	0,00
Comité du Bois Hourdy	10 000,00	2 000,00
C.L.E.C	80 000,00	20 000,00
Chambly International	500,00	500,00
Chambly Pétanque	1 000,00	500,00
Chambly Histoire & Patrimoine	100,00	100,00
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400,00	200,00
CPE	200,00	0,00
Diapason	22 000,00	5 500,00
Ecole de Musique	96 050,00	10 000,00
ESCP Basket	4 000,00	2 000,00
FC SAS	168 000,00	42 000,00
F.C Chambly	24 000,00	6 000,00
Hand Ball Club Chambly	8 000,00	6 000,00
Haras de Chambly	2 400,00	600,00
Harmonie de Chambly Moulin-Neuf	3 000,00	3 000,00
Jardiniers de Chambly	200,00	0,00
Jardins familiaux de l'Oise section de Chambly	600,00	0,00
La Ferme pédagogique de Chambly	1 000,00	2 450,00
La Parentèle	1 000,00	1 000,00
Les Gourmandises Culturelles	0,00	1 000,00
Le locomotive Camblysien	1 500,00	600,00
Tennis Club de Chambly	2 000,00	700,00
La truite Bornelloise	100,00	100,00
Volley 6 Raptors	0,00	200,00
Well and Dance Studio	0,00	600,00
Zifoun's VTT	500,00	600,00

TOTAL

**527 050,00**

**144 950,00**



**Rapport n° 4 : Equipement de la police municipale et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du dispositif de financement du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance), la Ville souhaite présenter trois dossiers pouvant être subventionnés :

- Installation d'un système de vidéoprotection : 321 910 € H.T.,
- Acquisition d'une caméra-piéton : 528 € H.T.,
- Acquisition d'un gilet pare-balles : 1 146,68 € H.T.

L'Etat pourrait subventionner entre 30 % et 50 % des dépenses. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre du FIPD, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 5 : Equipement de la police municipale et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise, la Ville souhaite présenter trois dossiers pouvant être subventionnés :

- Installation d'un système de vidéoprotection : 321 910 € H.T.,
- Acquisition d'une caméra-piéton : 528 € H.T.,
- Acquisition d'un gilet pare-balles : 1 146,68 € H.T.

Le Conseil départemental est susceptible de subventionner ces dépenses à hauteur de 30 %. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise, au titre de l'Aide aux communes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 6 : Installation d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du dispositif de soutien aux Communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants des Hauts-de-France, la Ville souhaite présenter le dossier d'installation d'un système de vidéoprotection pouvant répondre aux critères de financement.

La Région des Hauts-de-France est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 30 % dans la limite de 30 000 €. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 7 : Stade des Marais - Protocole indemnitaire suite a ajournement du marché public de fournitures n° 20.105 - Fourniture et installation de tribunes couvertes et de bâtiments modulaires neufs**

Rapporteur : David LAZARUS

Le protocole indemnitaire a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché, ainsi qu'une incidence sur les délais.

La commission d'appel d'offres statuera sur le protocole, lors de sa séance du 5 avril prochain.

**Rapport n° 8 : Stade des Marais - Avenant n° 2 au lot n° 5 : Serrurerie au profit de la société IDVERDE**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché, ainsi qu'une incidence sur les délais.

La commission d'appel d'offres statuera sur l'avenant, lors de sa séance du 5 avril prochain.

**Rapport n° 9 : Stade des Marais - Avenant n° 1 au lot n° 3 : Electricité au profit de la société EIFFAGE**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché, ainsi qu'une incidence sur les délais.

La commission d'appel d'offres statuera sur l'avenant, lors de sa séance du 5 avril prochain.

**Rapport n° 10 : Stade des Marais - Avenant n° 1 au lot : Terrassement au profit de la société URANO**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché.

La commission d'appel d'offres statuera sur l'avenant, lors de sa séance du 5 avril prochain.